

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2012

◇ Convocation du 2 novembre 2012 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil douze, le vendredi neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Étaient présents : M François FAVRY, Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, MM Jean-Paul LERAY, Philippe LEROY, Mme Martine NAUDÉ, MM Vincent ALLARD, Lionel TRIVIERE, Mmes Lydia LEBASTARD, Tiphaine TREMORIN, MM Nicolas BODINEAU, Richard HENNET

Absent excusé : M Gérard POISSON

Procuration : Gérard POISSON donne pouvoir à Nicolas BODINEAU

✍ Tiphaine TREMORIN a été désignée secrétaire de séance.

PV DE LA REUNION DU 5 OCTOBRE 2012

Le compte rendu est approuvé

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Acceptation de devis

Le Conseil Municipal valide les devis suivants :

- LEGENTILHOMME (La Grigonnais) - Modification du bar pour 1 475 € HT (budget annexe commerce),
- RETIERE (Puceul) - Installation d'une unité de chauffage pour le café pour 1 869,36 € HT (budget annexe commerce),
- SAS RICHARDEAU (Bouguenais) - Boîtier de commande KP17 pour le chauffage du Mil'Lieu pour 992,20 € HT,
- EPS Télésurveillance pro Intégral (Nantes) - Systèmes d'alarme pour bâtiments communaux - contrat de maintenance pour 516 € HT annuels par bâtiment,
- Chambre d'agriculture (Nantes) - Plantations de 226 arbres pour 203,37 € et étude du projet pour 170 € HT.

Délibération n°80-2012 votée à l'unanimité

2 - Création d'un budget annexe « commerce »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un budget annexe soumis de droit à la TVA pour toutes les opérations relatives à l'acquisition, à l'exploitation du fonds de commerce « café, bar, tabac, presse » d'une part et aux études, à l'aménagement et l'exploitation du commerce de proximité d'autre part.

Le Conseil Municipal décide de créer un budget annexe « Commerce », sans autonomie financière sous nomenclature M14 et soumis de droit à la TVA.

Ce budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Délibération n°81-2012 votée à l'unanimité

3 – Présentation du Budget Primitif 2012 - Commerce

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre comme suit :

	Budget annexe Commerce (en HT)
3 Fonctionnement	
Dépenses	6 000
Recettes	6 000
4 Investissement	
Dépenses	125 050
Recettes	125 050

Délibération n°82-2012 votée à l'unanimité

4 – Décision modificative de crédits n°3 – Budget commune

Le conseil municipal vote l'ajustement de dépenses d'investissement non prévues au budget primitif, ainsi que le transfert des écritures de l'opération n°192 relative au commerce, du budget général vers le budget annexe « commerce ». Le détail de la décision modificative de crédits est consultable en mairie.

Délibération n°83-12 votée à l'unanimité

5 – Redevances d'assainissement 2013

L'article L 210-1 du Code de l'Environnement stipule « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Dans le cadre de sa politique de développement durable visant à la préservation de l'environnement et des ressources, le Conseil Municipal a souhaité encourager les abonnés à une utilisation plus responsable de l'eau. Monsieur le Maire rappelle qu'une redevance incitative d'assainissement, basée sur la consommation annuelle d'eau potable et liée à la composition du foyer, a été mise en place au 1^{er} janvier 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire propose d'appliquer :

- un abonnement de 48,00 € HT pour 2013,
- une part proportionnelle liée à la composition des foyers et au volume de m3 consommé :
 - **pour les foyers sans personnes à charge (Tarif 1)**
 - consommation inférieure à 50 m3 = 0,89 € HT
 - consommation comprise entre 50 et 90 m3 = 1,63 € HT
 - consommation supérieure à 90 m3 = 2,23 € HT
 - **pour les foyers avec 1 ou 2 personnes à charge (Tarif 2)**
 - consommation inférieure à 90 m3 = 0,89 € HT
 - consommation comprise entre 90 et 160 m3 = 1,63 € HT
 - consommation supérieure à 160 m3 = 2,23 € HT
 - **pour les foyers avec plus de 2 personnes à charge (Tarif 3)**
 - consommation inférieure à 150 m3 = 0,89 € HT
 - consommation comprise entre 150 et 210 m3 = 1,63 € HT
 - consommation supérieure à 210 m3 = 2,23 € HT

Ce dernier tarif est applicable aux abonnés en immeubles collectifs, détenteurs de puits, détenteurs de réserve d'eau. Ils devront justifier de leur consommation domestique par la pose d'un compteur (selon

l'article R2224-19-4 du CGCT)

Les entreprises et services d'intérêt général seront facturés sur la base du Tarif 3.

A défaut de connaître le nombre de personnes à charge pour les nouveaux abonnés, il sera fait application du Tarif 1.

Il est instauré un tarif « fuites » identique à celui pratiqué par le SIAEP, avec application du tarif de la première tranche de consommation (soit 0,89 € le m3).

Le Conseil Municipal :

- vote les nouveaux tarifs applicables à la redevance incitative d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2013,
- adopte le nouveau règlement d'assainissement collectif prenant en compte cette modification des tarifs.

Délibération n°84-2012 votée à l'unanimité

6 - Participation au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs - Lila à la Demande 2011

Le Conseil Municipal vote la participation sollicitée par le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs Châteaubriant Nozay Derval (S.I.T.C) pour le fonctionnement du service « Lila à la demande » au titre de l'année 2011, qui s'élève à 1 336,92 € (soit 0,907 € * 1 474 habitants).

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif - article 6554.

Délibération n°85-2012 votée à l'unanimité

7 - Subvention à la commune du GAVRE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une participation sollicitée par la commune du Gâvre au titre des frais de fonctionnement de la salle de basket correspondant à l'exercice 2007. Le montant sollicité par la commune du Gâvre s'élève à 160 € (titre n°2008-209 émis par la Commune du Gâvre).

Le Conseil Municipal accepte de verser cette subvention.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif - article 65734.

Délibération n°86-2012 votée à l'unanimité

8 - Location du Mil'Lieu - Modification du règlement intérieur

Monique JAMIN propose au Conseil Municipal de définir un tarif pour les demandes de location de la salle du Mil'Lieu par des syndicats agricoles.

Après débat, le conseil municipal estime qu'il convient d'appliquer le tableau de location de la salle tel qu'il a été fixé par délibération n°73-2012, en considérant le lieu du siège social du syndicat (local, intercommunal ou extérieur) et quelle que soit son activité (agricole ou tout autre syndicat).

D'autre part, le conseil municipal décide de mettre à disposition la salle du Mil'lieu à partir de 15h30 (au lieu de 17h) pour les locations des particuliers utilisant la salle moins de 10 heures.

Le règlement de la salle sera modifié en conséquence.

Délibération n°87-2012 votée à l'unanimité

PERSONNEL

1 - Convention de participation - Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de sa délibération n°78-2012 prise lors de la séance du 5 octobre 2012 concernant l'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONIS - COLLECTEAM IS pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

Le Conseil Municipal avait retenu l'assiette « renforcée » pour le calcul des cotisations (traitement indiciaire brut + NBI + primes et indemnités) et fixé à 11,50 € nets par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité (avec une proratisation en fonction de la durée de travail de l'agent).

Cette proposition a été soumise au Comité Technique Paritaire (C.T.P).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion suite à la réunion du C.T.P en date du 25 octobre 2012 : « ce projet, en l'absence de parité entre les représentants des collectivités et ceux des personnels, a reçu un avis défavorable ».

Le Conseil Municipal confirme la participation employeur fixée à 11,50 € nets par agent (avec une proratisation en fonction de la durée de travail de l'agent).

Délibération n°88-2012 votée à l'unanimité

2 - Règlement des heures complémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité pour les agents communaux titulaires ou non titulaires à temps non complet, d'effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence d'un temps complet.

Le Conseil Municipal décide qu'en cas de nécessité de service, les personnels titulaires ou non titulaires à temps non complet pourront effectuer des heures complémentaires non majorées jusqu'à la réalisation d'un temps complet effectif.

Délibération n°89-2012 votée à l'unanimité

URBANISME

Droit de Prémption Urbain

Demandeur	Adresse	Parcelles
Maître RUAUD - Blain	Les Landreaux	ZM 156
Office Notarial - Nozay	8 La Gagnerie	ZX 61

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption sur ces parcelles.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Vendredi 7 décembre - 19h30	<i>Conseil Municipal</i>
-----------------------------	--------------------------

⌚ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 16/11/2012